



FONDATION  
**Abbé Pierre**

**30**  
**ANS**  
D'ACTIONS

# L'état du mal-logement en Ile-de-France

« Combattre les discriminations en matière d'habitat »

**BOBIGNY - 18 OCTOBRE 2022**



## Introduction et présentation des intervenants

**Vincent HAVAGE** (co-animateur de la table-ronde, Profession Banlieue)

Rappelons qu'une discrimination se définit comme une différence de traitement entre deux personnes dans une situation identique, sur la base d'un critère prohibé au moins. Cet acte illégal, à l'origine d'une situation défavorable, peut relever, soit de pratiques individuelles, soit d'un système et de son fonctionnement. Les discriminations en matière d'habitat entraînent des conséquences sur la précarisation et l'exclusion des publics vulnérables se heurtant à des difficultés à se loger.

**Pauline ABRIEU** (co-animatrice de la table-ronde, Profession Banlieue)

Jean-François Le Neen est chargé de mission à l'agence régionale Ile-de-France de la Fondation Abbé Pierre. Yannick L'Horty, professeur des universités en économie, s'intéresse en particulier à l'économie du travail, à l'évaluation des politiques publiques et aux discriminations. Les recherches de Marine Bourgeois portent sur les politiques de peuplement dans le logement et les discriminations dans l'accès au logement social. Joséphine Sauvaine, chargée de mission Lutte contre les discriminations à la FAS Ile-de-France, a rédigé le guide Accueillir et accompagner les personnes LGBTIQ en hébergement. Elisa Riano dirige les programmes Seine-Saint-Denis et Val-d'Oise au sein de l'association Accueil Coopération Insertion pour les Nouveaux Arrivants.

## Etat des lieux des discriminations

**Jean-François LE NEEN** (Fondation Abbé Pierre)

La Fondation Abbé Pierre s'appuie sur son expérience du terrain et ses observations, aussi bien du public qu'elle accompagne que des associations partenaires qu'elle soutient dans le cadre de permanences d'accompagnement au droit à l'habitat. Les personnes ne s'adressent à nos permanences jamais ou quasiment jamais en disant qu'elles sont discriminées dans leur accès au logement. Elles viennent nous voir parce qu'elles sont mal logées, dans des logements du parc privé trop cher, trop petit, non décent voire indigne. Beaucoup sont également menacées d'expulsion. La demande principale est d'être relogée, dans le parc social bien entendu, vu le niveau de leurs ressources qui fait que le parc privé décent et adapté à leur composition familiale leur est tout simplement inaccessible.

Or quand on creuse un peu leur demande de logement social, on a pu constater des situations anormales de blocage dans leur accès au logement social. C'est pourquoi dès le début des années 2010, nous avons décidé, notamment à l'Espace Solidarité Habitat de la Fondation Abbé Pierre, d'adopter une démarche proactive sur la question des discriminations. En fait, c'est en décortiquant leur dossier de demande de logement social qu'on se dit que la situation est anormale et que l'absence de proposition de logement ou les refus répétés d'attribution peuvent relever d'une situation discriminatoire, et qui ne peut uniquement s'expliquer par l'insuffisance de l'offre. Ces personnes ont pourtant bien une demande de logement social à jour, avec des ressources, mêmes modestes, elles ont fait toutes les démarches, elles sont reconnues PU DALO, elles ont été au tribunal pour faire condamner l'Etat à les reloger via des recours injonction, indemnitaire. Pour autant, certaines personnes n'ont reçu aucune proposition de logement depuis parfois plus de 15 ans, ou alors elles ont reçu des propositions mais qui sont systématiquement retoquées en commission d'attribution, sans motif légitime.

Quand on se penche sur le profil de ces personnes, plusieurs choses les caractérisent : ce sont des ménages aux ressources très modestes, la plupart du temps avec un patronyme qui signale une origine étrangère.

Pour nous, ces situations de ménages bloqués dans leur accès au logement social relèvent de la discrimination. Maintenant, comment qualifier cette discrimination ?

Contrairement à l'accès au parc privé, il est beaucoup plus difficile de parler de discrimination directe dans l'accès au parc social, parce que le processus d'attribution met en scène une multitude d'acteurs, dans le cadre d'un processus d'attribution long et complexe. Les discriminations ont cependant plus de chances de se produire à 3 étapes clés du parcours du demandeur :

- l'enregistrement de la demande ;
- la désignation, par un réservataire, du candidat ;
- le passage en commission d'attribution.

Mais plus largement, la Fondation Abbé Pierre défend l'idée d'une discrimination systémique, c'est-à-dire coproduite par les acteurs, reposant sur des préjugés bien ancrés, alimentée par les inégalités socioéconomiques structurant toute la société, ainsi que par les institutions et les politiques publiques. A ce titre, nous avons interpellé l'Etat et le défenseur des droits à propos de la politique de production de logements sociaux en Ile-de-France, car en 2022, l'Etat ne compte produire qu'un logement PLS pour deux demandeurs, et un logement PLAI pour 32 demandeurs – ce dernier s'élevant à 1 pour 76 en Seine-Saint-Denis.

### **Marine BOURGEOIS (Maîtresse de conférences à Sciences Po Grenoble)**

Les discriminations dans l'accès au logement social surviennent en différents maillons de la chaîne, le plus souvent en amont des commissions d'attribution. Certaines obéissent à de « bonnes » raisons dans une logique de protection des personnes. A titre d'exemple, il peut arriver que des logements ne soient pas proposés à une femme seule ou à des couples homosexuels par souci de leur sécurité. Les ménages discriminés n'en ont généralement pas conscience, du fait de leur manque de visibilité du parc disponible.

Les travaux sur le sujet ont mis en évidence un certain nombre de conditions permettant aux discriminations de se produire.

La première d'entre elles réside dans les ambiguïtés du cadre juridique et réglementaire. En effet, la mixité sociale est érigée comme un objectif des politiques d'attribution des logements sociaux depuis le début des années 1990, mais reste peu définie jusqu'à la loi Egalité citoyenneté de 2017. Elle entre, par ailleurs, en contradiction sur le terrain avec une autre catégorie d'action publique, le droit au logement. Finalement, il revient aux acteurs locaux en charge de la mise en œuvre (bailleurs sociaux et réservataires) de trancher en pratique ce qui ne l'a pas été politiquement. Dans les marges de manœuvre dont ils disposent, les organismes HLM élaborent des catégories officieuses pour trier et sélectionner les demandeurs de logement. Du fait de leur rationalité économique et gestionnaire, les bailleurs sociaux sont mus par des objectifs de lutte contre la vacance, contre les impayés de loyers et les troubles de voisinage, qui peuvent déboucher sur des raisonnements de type probabiliste : le fait de présenter telle ou telle caractéristique conduit le ou la chargée d'attribution à anticiper certains comportements. Dans mon travail de recherche, j'identifie ainsi quatre figures idéal-typiques de « clients » : il y a les « bons payeurs » et les « bons pères de familles » d'un côté, les « mauvais payeurs » et les « fauteurs de troubles » de l'autre. Parmi les profils les plus « à risques » et dont il faut limiter la présence dans certains segments du parc, on retrouve les familles les plus vulnérables, d'origine étrangère ou monoparentales. Un lien apparaît ainsi entre les réformes managériales, qui durcissent les critères de sélection des demandeurs de logements, et les discriminations.

Malgré la réforme des attributions de 2017 et la clarification du principe de mixité sociale qu'elle opère, les enquêtes qualitatives démontrent une persistance du risque discriminatoire dans l'accès au logement social. La préférence communale, par exemple, qui consiste à loger prioritairement les ménages entretenant un lien avec le territoire (y résider, y travailler, y avoir grandi) reste une dimension cardinale des processus d'attribution.

Les autres réservataires, en particulier Action Logement, suivent des logiques tout à fait différentes, de sorte que, faute d'un classement prioritaire, une demande de logement n'obtiendra pas satisfaction avant des délais extrêmement longs.

En fin de compte, les recherches scientifiques convergent pour dire que le risque discriminatoire se loge principalement dans les stratégies de peuplement. Or cet objectif de maîtrise du peuplement, par les politiques d'attributions des logements sociaux, imprègne toujours l'action publique, et ce depuis les débuts de la Politique de la Ville. D'autres leviers existent pourtant pour lutter contre le mal-logement et les discriminations : produire des logements abordables, réguler les loyers, permettre aux ménages de faire valoir leurs choix résidentiels.

**Yannick L'HORTY (Université Gustave Eiffel, UPEC, TEPP CNRS)**

L'objectivation et la mesure des discriminations s'avèrent particulièrement ardues. Leurs victimes, en matière d'accès au logement, sont sans doute les plus mal placées pour en témoigner, du fait qu'elles n'observent pas les autres candidats – raison pour laquelle les réclamations restent peu nombreuses, et la jurisprudence, des plus minces. Le chercheur se trouve réduit à examiner le processus de sélection.

Si Marine Bourgeois a résolu de suivre de près les parties prenantes sur le long terme, une stratégie complémentaire – popularisée en France par SOS Racisme – consiste à effectuer des tests dits « par correspondance » en fabriquant de faux candidats. Six études publiées dans des revues scientifiques ont tenté, par ce biais, de mesurer les discriminations en France, principalement sur des critères ethno-raciaux. Deux d'entre elles ont porté sur Paris intramuros et deux autres sur la Nouvelle Calédonie – seul territoire français pour lequel sont disponibles des statistiques ethniques. Toutes montrent qu'un candidat au logement privé appartenant à une minorité subit environ 30 % de pénalités relatives.

Le processus d'attribution du logement social reste trop long pour procéder à de tels tests. Un testing financé par la FAP, dont les résultats définitifs restent à publier, s'est limité à la première étape, celle de la demande d'information. Deux candidates fictives ont sollicité par courriel des informations auprès de 2 000 des 3 000 guichets d'accès au logement social qui existent au niveau national. Une candidate portait un patronyme laissant présumer des origines africaines. Près de la moitié des guichets n'apporte aucune réponse aux demandes d'information des deux candidates.



Parmi les guichets apportant au moins une réponse, plus d'un tiers ne répond qu'à une seule des deux candidates, le plus fréquemment à celle présumée d'origine française. Les écarts de taux de réponse et de taux de réponse positive sont statistiquement significatifs. Parmi les guichets qui apportent des réponses aux deux candidates, 22,6 % formulent des réponses différenciées à des demandes équivalentes : ils orientent de façon différente les deux candidates, ils accompagnent plus intensément la candidate présumée d'origine française, ou ils ajoutent des informations démotivantes pour la candidate présumée d'origine africaine seulement. Au total, seulement 25,5 % des guichets répondent positivement et dans l'égalité aux demandes d'information des deux candidates.

Des effets de cascade s'observent entre le parc privé et le parc social, dans la mesure où les personnes peinant à trouver un logement privé se tournent vers les logements sociaux. Les discriminations dans l'accès au logement se révèlent comparables à celles qui touchent l'emploi. De multiples études internationales ont montré que les femmes se trouvaient, là encore, désavantagées.

### **Joséphine SAUVAIRE (Fédération des acteurs de la Solidarité – FAS IDF)**

La FAS Ile-de-France fonde sa démarche d'accompagnement du public LGBTI sur une étude menée en 2019 en partenariat avec des associations communautaires LGBTI, d'une part, et de gestionnaires d'hébergement, d'autre part. On s'était posé les questions : quelles sont les difficultés des publics LGBTIQ en situation de précarité dans leur accès aux dispositifs et structures d'hébergement ? Y'avait-il des violences spécifiques ou des difficultés spécifiques du fait de l'homophobie et la transphobie dans cet accès ? Est-ce qu'il y avait une méconnaissance des réalités psycho-sociales du public LGBTI et du réseau d'associations communautaires LGBTI franciliennes, de la part des professionnelles de notre secteur. Quand on parle du « public LGBTI », on parle de personnes qui ne sont pas « seulement » lesbienne gay, bi trans, inter, mais qui peuvent être vieilles, jeunes, migrantes, racisées, qui peuvent vivre avec le VIH, êtres travailleuses du sexe, demandeuses d'asile, usagères de drogue etc.

Les LGBTIphobies, en tant que facteur de sur-précarisation, doivent d'être identifiées comme telles et prise en compte dans l'accompagnement social. Les spécificités des publics LGBTI, les questions liées au genre, à l'identité de genre, à l'orientation sexuelle doivent faire partie des formations initiales et des formations continues du social. Le public LGBTI subit parfois, de la part des autres personnes hébergées – voire de professionnel.le.s – des violences exacerbées par la promiscuité et le manque d'intimité. La méconnaissance des spécificités de ce public lui porte généralement préjudice.

### **Elisa RIANO (Association ACINA)**

Mon association œuvre auprès de migrants vivant dans des bidonvilles et qualifiés de « Roms ». La question de l'anti-tsiganisme doit être mise en lumière en tant qu'angle mort au sein de notre société. Les discriminations périphériques dont sont victimes les Roms réduit considérablement la part d'entre eux qui réussissent à déposer une demande de logement social. L'an dernier, nous avons accompagné environ 480 ménages, soit 2 000 personnes en situation précaire. 74 sont sorties de l'habitat indigne en ayant accès, par exemple, à un hôtel social ou un centre d'hébergement, soit 15 % seulement. Sept ménages à peine ont obtenu un logement social au bout de deux ans. Ces faibles chiffres s'expliquent par l'anti-tsiganisme et les difficultés des Roms à faire valoir leurs droits.

L'accès à la domiciliation apparaît à lui seul extrêmement difficile. Bien des collectivités territoriales opposent une fin de non-recevoir aux travailleurs sociaux accompagnant des Roms. Plus généralement, les démarches, dès qu'elles concernent ce public, se compliquent – d'où son maintien dans la précarité et la vulnérabilité. Les mesures transitoires appliquées aux ressortissants roumains et bulgares au lendemain de l'entrée de leurs pays dans l'UE ont bloqué leur accès au marché du travail en cristallisant la question des bidonvilles. Bien qu'elles aient pris fin en 2014, 20 000 à 30 000 personnes vivent aujourd'hui en bidonville, dont 12 000 à 15 000 citoyens de l'UE – chiffre stable depuis une quinzaine d'années. La stratégie officielle de résorption des bidonvilles manque de moyens. 8 millions d'euros lui sont consacrés au niveau national, alors que la lutte contre l'habitat précaire mobilise 22 milliards d'euros.

## Cumul des discriminations et évolution de la prise en compte des discriminations dans l'habitat

**Jean-François LE NEEN**

Les publics que nous accompagnons cumulent souvent plusieurs critères de discrimination. Il reste beaucoup de chemin à parcourir vers la prise en compte des discriminations par les pouvoirs publics, en majorité dans le déni. A titre d'exemple, la Fondation Abbé Pierre appartient, en tant que membre de collèges associatifs, à des conférences intercommunales du logement, rassemblant les acteurs des politiques d'attribution des logements sociaux. Lorsque nous proposons, dans le cadre d'un plan partenarial de gestion de la demande et de l'information du demandeur, une sensibilisation des acteurs ou des actions de lutte ou de prévention, nous nous heurtons à de l'indifférence, voire à de l'hostilité. La mise en place de la cotation de la demande de logement social s'accompagne souvent d'un classement des résidences HLM selon trois niveaux de « fragilité » en vue d'adapter la politique de peuplement. L'opacité des critères de classement nous inquiète dans la mesure où ils renvoient potentiellement à des discriminations.

Quelques avancées sont quand même à noter, dont la cotation de la demande de logement social ou la location choisie.

**Marine BOURGEOIS**

Le cumul des discriminations apparaît comme un enjeu essentiel. Sur le terrain s'observent des catégorisations des ménages extrêmement fines, reflets d'une certaine désirabilité sociale. Des critères de classe, de race, de territoire et de genre s'imbriquent.

La loi Egalité et citoyenneté, promulguée le 27 janvier 2017, soit deux ans après les attentats de Charlie Hebdo, visait à lutter contre la ségrégation sociospatiale. Le Premier ministre de l'époque avait employé les termes de ghettoïsation et d'apartheid social, territorial, ethnique. Deux mesures phares en ont découlé : l'attribution de 25 % des logements sociaux aux ménages du premier quartile en dehors des QPV et l'attribution de 50% des logements sociaux à destination des ménages des trois autres quartiles dans les QPV.

Cette loi a par ailleurs doté les intercommunalités d'outils pour orienter les politiques d'attribution des logements sociaux. Avec cette réforme, la mixité sociale est définie par des critères de revenus uniquement, à l'échelle des quartiers. La dimension ethnoraciale est de fait ignorée et invisibilisée.

Toutefois, d'autres ambiguïtés persistent avec cette réforme. Par exemple, si la préférence communale est interdite comme seul motif de non-attribution d'un logement social, les acteurs locaux restent en mesure de la faire prévaloir en l'associant à d'autres raisons. En pratique, nous montrons, avec des collègues sociologues, politistes et urbanistes, que des phénomènes d'inertie limitent considérablement la portée de la loi de 2017. Ses objectifs, trop peu contraignants, se voient fréquemment détournés, dans certains cas avec l'aval des services déconcentrés de l'Etat, en manque de moyens depuis les réformes des années 2000. Une évaluation de l'ANCOLS montre ainsi que les objectifs de la LEC n'ont été atteints que dans 8 % des EPCI au niveau national.

Les objectifs énoncés en termes de maîtrise du peuplement ont finalement éclipsé les enjeux liés à la lutte contre les discriminations, dont les acteurs n'ont pas été ou très peu associés à la mise en œuvre de la réforme des attributions. Les initiatives observées en matière de lutte contre les discriminations ne reposent, en fin de compte, que sur la bonne volonté de certains élus et techniciens. Des premières évaluations de la loi Egalité et citoyenneté, il ressort que cette réforme n'a pas non plus contribué au recul des stigmatisations ou à l'émancipation des individus.

**Joséphine SAUVAIRE**

Toutes les avancées pour le public LGBTI ont été acquises au prix de luttes des personnes et associations militantes. Les équipes sociales du secteur de l'hébergement tiennent désormais à se saisir des enjeux LGBTI en vue de mieux accueillir et accompagner ce public. Un changement de paradigme s'opère. Si la violence, considérée comme inhérente à la société, s'est longtemps reproduite au sein des structures d'accueil, les associations communautaires LGBTI et le secteur de l'hébergement ont quand même appris à mieux se connaître. Des formations à destination des équipes du secteur de l'urgence social par les associations LGBTI se sont multipliées.

Le savoir expert des associations communautaires et leur travail d'accompagnement social sont reconnus. La FAS Ile-de-France a pour sa part dédié un poste à la lutte contre les discriminations. Des projets se déploieront bientôt dans d'autres régions. La labellisation de places LGBTI dans des dispositifs d'hébergement du dispositif national d'accueil a suscité une forme d'émulation en ce qui concerne la formation des équipes, tandis qu'un nombre croissant de chercheuses s'emparent du sujet.

**Martin QUENU (SNL Prologues , intervenant dans la salle)**

L'an dernier, l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement a réalisé 90 logements représentant 13 % du PLAI adapté en Ile-de-France. Les bailleurs sociaux s'occupent encore trop peu de l'accompagnement vers des dispositifs spécifiques, qui reste un impensé des acteurs du logement social. A vrai dire, les équipes de travail social peinent à trouver des logements adaptés à chaque demande, en raison du nombre trop réduit de logements disponibles.

**Béatrice ROBERT DE MASSY (DDD, intervenante dans la salle)**

La question du traitement des recours reste la première mission du défenseur des droits. Le logement social n'arrive qu'en troisième position des réclamations recueillies par la plateforme créée en février 2021. Les deux tiers des appels à ce propos concernent le parc privé. Le volet logement de la loi Egalité et citoyenneté n'a pas traité la lutte contre les discriminations. Le défenseur des droits a pourtant rappelé la nécessité de l'inscrire dans la législation en clarifiant la prévalence du droit au logement sur le concept juridiquement flou de mixité sociale. Beaucoup de discriminations, masquées par des problématiques d'accès à des droits fondamentaux, ne sont décelées qu'à l'occasion d'un refus de scolarisation, résultant d'un refus de domiciliation.



**Marc BEZIAT (ANGVC, intervenant dans la salle)**

Le rapport du défenseur des droits d'octobre 2021 soulignait l'aspect systémique des discriminations touchant les gens du voyage – angle mort des politiques publiques. L'urbanisme et la réglementation sur l'occupation des sols interdisent, de fait, le mode d'habitat des tsiganes, reléguant ailleurs ces populations, victimes de discrimination indirecte. Nous souhaitons l'ajout, dans le formulaire CERFA de demande de logement social, d'une case « habitat adapté à la résidence mobile », finalement remplacée par une case « je vis en caravane ». La précarité énergétique recouvre parfois des difficultés d'accès à l'eau et à l'électricité. Ceux qui vivent sur des aires d'accueil se retrouvent exclus du chèque énergie.

### **Une intervenante du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis**

Des recherches ont-elles été menées en France sur les discriminations dans le cadre de procédures d'expulsion des logements ?

### **Marine BOURGEOIS**

Camille François, maître de conférences à Paris 1, n'a pas encore publié sa thèse sur le sujet, mais ses articles sont consultables en ligne. L'offre de logement peut constituer une source de discrimination indirecte, dès lors qu'elle ne correspond pas aux besoins de certaines populations. La séquence de réformes allant de la loi ALUR de 2014 à la loi 3Ds de février 2022 s'est donnée pour mot d'ordre la transparence. En parallèle, il est question de politiques de peuplement. Or des tensions se font jour entre l'une et l'autre. La loi 3Ds, dans la mesure où elle évoque l'identification de résidences à fort enjeu de mixité sociale, contient tous les ingrédients d'un accroissement des discriminations. Le Haut Comité pour le Droit au Logement a publié, au printemps dernier, un avis mettant en garde contre cette disposition.

## **Initiatives permettant de lutter contre les discriminations**

### **Yannick L'HORTY**

Les évaluations des politiques publiques de lutte contre les discriminations manquent de rigueur. Une étude réalisée, voici quelques années, avec le défenseur des droits, a porté sur des agences immobilières repérées, à l'issue d'un test, comme potentiellement discriminantes. Une moitié d'entre elles ont reçu un courrier du défenseur des droits rappelant le cadre légal et indiquant que des opérations de testing les avaient ciblées. Elles ont dès lors répondu plus fréquemment à l'ensemble des candidats, réduisant de manière durable les écarts de traitement, alors que l'autre groupe, témoin, n'a pas changé d'attitude. Ceci montre que le droit n'est pas appliqué, faute de crédibilité des menaces brandies. A contrario, il suffit d'en augmenter la crédibilité pour lutter plus efficacement contre les discriminations.

### **Elisa RIANO**

Le plan de lutte contre l'anti-tsiganisme a le mérite d'employer ce terme pour la première fois. Il découle d'une recommandation du Conseil de l'UE, de 2021, demandant aux Etats membres d'adopter des cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms en lien avec leur politique d'inclusion sociale. Il ne prévoit cependant aucune mesure coercitive, se contentant de rappeler l'arsenal existant en matière de défense des droits. Si un changement de paradigme s'observe, il se cantonne pour l'heure au plan symbolique.

Certaines initiatives de personnes concernées méritent toutefois d'être signalées. Ainsi, des jeunes exclus du système scolaire se sont regroupés au sein du collectif Ecole Pour Tous de manière à défendre leur droit à la scolarité par un plaidoyer, qui s'est traduit par la publication d'un décret sur l'école de la confiance. La loi stipule désormais qu'une simple attestation sur l'honneur suffit pour scolariser un enfant, ce qui a permis à l'ACINA de mener un recours contre une mairie. L'organisation collective des publics précaires, confrontés à des enjeux de survie, reste compliquée. Il revient aux acteurs associatifs de les accompagner.

**Amel BOUGUEDAH (ADIL 93, intervenante dans la salle)**

Je constate, depuis plus de trois ans que j'interviens dans les permanences de l'ADIL 93, que le public, loin de se plaindre, intériorise les discriminations systémiques dont il est victime. La fracture entre la loi et la réalité du terrain n'apparaît pas encore près de se résorber.

**Liens utiles :**

**Yannick L'HORTY :** Les discriminations dans l'accès au logement en France - un testing de couverture nationale : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01878188/document>

**Marine BOURGEOIS :** <https://www.cairn.info/revue-projet-2018-3-page-48.htm>

**FAS Ile-de-France / Joséphine SAUVAIRE :**

Le guide «Accueillir et accompagner les personnes LGBTIQ dans l'hébergement» à télécharger : <https://www.federationsolidarite.org/actualites/15852-2/>

La FAS Ile-de-France peut venir présenter le guide aux équipes dans les structures, inscrivez-vous à l'aide de ce lien pour manifester votre intérêt.

**ACINA / Elisa RIANO :** <https://www.acina.fr/>

**Fondation Abbé Pierre :** [https://www.fondation-abbe-pierre.fr/sites/default/files/guide\\_-\\_lutter\\_contre\\_les\\_discriminations\\_dans\\_laces\\_au\\_logement.pdf](https://www.fondation-abbe-pierre.fr/sites/default/files/guide_-_lutter_contre_les_discriminations_dans_laces_au_logement.pdf)



*Être humain !*

**AGENCE RÉGIONALE ILE-DE-FRANCE**

78-80, rue de la Réunion 75020 PARIS

Tél. : 01 44 64 04 40

Contact : [ile.de.france@fondation-abbe-pierre.fr](mailto:ile.de.france@fondation-abbe-pierre.fr)